

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2024-05-025

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DU DROIT D'UTILISATION ET DE  
MAINTENANCE DU PROGICIEL COURRIER

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition de la société C-logik concernant le progiciel « CourrierLogik » ;

Vu, le contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du progiciel « CourrierLogik » ;

DECIDE

**Article 1** : d'approuver et de signer le contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du progiciel « CourrierLogik » proposée par la société C-logik de TOULON ;

**Article 2** : Le montant annuel de la redevance (concession utilisation et maintenance) s'élève à 545 € HT, soit 654 € TTC la première année ;

**Article 3** : Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

**Article 4** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;
- à la société C-logik ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 17 mai 2024

**Le Maire, Serge CONSTANS**



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20240517-DM202405025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).